

Présentation du Budget Primitif 2022

Conformément à l'art. L 3313-1 du CGCT

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2022, qui s'est tenu le 28 janvier dernier, a permis notamment de mettre en avant le fait que les finances des Départements, privés de levier fiscal sont aujourd'hui très liées à la conjoncture économique. La part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) étant désormais remplacée par une fraction de TVA, la crainte des Départements réside dans la dépendance de leurs recettes à l'activité économique, qui, conjuguée à la hausse de ses dépenses d'intervention à caractère social, pourrait provoquer à terme l'« effet de ciseaux » tant redouté.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le contrat dit « de Cahors » a été suspendu par la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020. Cependant, contrairement aux anticipations des experts au printemps 2020, les conséquences de cette crise n'ont pas détérioré la situation financière des Départements. Plus significativement encore, l'équilibre et la stabilité de nos finances, restaurés depuis 2015 grâce à notre gestion rigoureuse, se sont encore améliorés en 2021 : la dynamique très importante constatée sur le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) y a contribué, comme la pause dans l'évolution des dépenses d'allocations de Revenus de Solidarité Active (RSA), à laquelle la politique d'insertion dans l'emploi, relancée de manière ambitieuse par le Département ces dernières années n'est pas étrangère.

En 2022, au regard des perspectives de croissance, les Départements devraient continuer de bénéficier de la dynamique du produit des recettes fiscales (TVA, DMTO) ainsi que, comme le prévoit la loi de finances pour 2022, de la stabilité des dotations de l'Etat, notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Néanmoins, la bonne stabilité de nos finances pourrait rapidement être remise en cause si la conjoncture nationale, voire internationale, qui influe sur la dynamique de nos principales ressources, venait à s'inverser. Après les effets induits par la crise sanitaire, les conséquences de la guerre actuelle en Ukraine pourraient être multiples et impacter durablement nos sociétés, nos économies et nos comptes publics.

C'est dans ce contexte d'incertitudes pour 2022 et les années à venir que s'est construit ce projet de budget primitif 2022.

En effet, le Département de Vaucluse, à travers ce projet de budget, poursuit sa gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement tout en faisant face à l'augmentation prévisionnelle des dépenses à caractère social relatives aux Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) et en exprimant sa volonté de continuer à assumer ses compétences dans l'accompagnement des vauclusiens en cette période de crise. Cette gestion rigoureuse des deniers publics et les marges de manœuvre ainsi dégagées, permettent aussi au Département d'inscrire des dépenses d'investissement à un niveau jamais atteint à ce jour, pour développer durablement notre territoire et le rendre toujours plus attractif.

Ce projet de budget s'équilibre à 715,6 millions d'€ en mouvements réels (hors contrats d'emprunts assortis de lignes de trésorerie : 718,1 millions d'€ en les incluant).

BUDGET PRIMITIF 2022

En millions d'€ (Opérations réelles)	2021	2022	Evolution 2022/2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	602,1	631,2	4,8 %
Fiscalité locale et reversée	428,2	458,9	7,2 %
- dont fraction de TVA (produit de la taxe foncière jusqu'en 2020)	118,5	119,3	0,7 %
- dont péréquation DMTO	7,0	7,5	40,0 %
Dotations / Participations	155,7	155,7	0,0 %
Remboursements / récupérations / divers *	*16,4	*14,3	- 12,8 %
Autres	1,8	2,3	27,8 %
DEPENSES DE GESTION	556,1	569,6	2,4 %
Personnel	130,0	132,4	1,8 %
Aide Sociale *	*187,3	*198,8	6,1 %
- dont subventions politique aide sociale	3,5	3,6	2,8 %
Insertion	123,1	121,6	- 1,2 %
- dont subventions politique insertion	3,6	3,5	- 2,8 %
Cotisations SDIS (hors participation prime de feu)	34,0	34,4	1,2 %
Transports élèves en situation de handicap	1,8	2,2	22,2 %
Autres subventions	12,4	12,9	4,0 %
Voirie	6,6	6,6	0,0 %
Péréquation DMTO	13,5	16,0	18,5 %
Dotation fonct. Collèges publics et privés	9,3	9,3	0,0 %
Travaux entretien bâtiments	2,1	1,9	- 9,5 %
Autres (autres participations, fluides, combustibles, assurances, maintenance, régies, provisions, dépenses imprévues...)	36,0	33,5	-6,9 %
EPARGNE DE GESTION	46,0	61,6	33,9 %
ANNUITE DE LA DETTE	28,7	26,5	- 7,7 %
Intérêts	3,5	2,9	- 17,1 %
Capital	25,2	23,6	- 6,3 %
EPARGNE DISPONIBLE	17,3	35,1	102,9 %
DEPENSES D'EQUIPEMENT	114,3	119,5	4,5 %
Investissements directs	86,0	91,0	5,8 %
Subventions d'équipement	28,2	28,4	0,7 %
Autres	0,1	0,1	0,0 %
RECETTES D'EQUIPEMENT	46,0	34,4	- 25,2 %
Subventions, participations	43,2	31,6	- 26,9 %
Aliénation, cessions	2,0	2,0	0,0 %
Avances, créances	0,8	0,8	0,0 %
Besoin de financement (emprunt)	51,0	50,0	- 2,0 %
TOTAL BUDGET (Dépenses)	699,1	715,6	2,4 %
TOTAL BUDGET (Recettes)	699,1	715,6	2,4 %

* Prise en compte du dispositif d'aide sociale nette.

PRESENTATION DETAILLEE

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP 2021	BP 2022	Evol.
602,1 M€	629,8 M€	4,6 %

I – 1 – LE PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE ET REVERSEE

BP 2021	BP 2022	Evol.
428,2 M€	458,9 M€	7,2 %

I – 1 – 1 – STRUCTURE DU PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE :

En millions d'€	BP 2021	BP 2022
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	100,0	120,0
Taxe sur les conventions d'assurance	76,0	76,0
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	63,1	63,1
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	30,0	30,8
Taxe sur la consommation finale d'électricité	7,0	7,0
Taxe d'aménagement	2,5	3,0
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	2,0	2,0
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,3	0,4
TOTAL	284,4	302,3

La réforme de la fiscalité locale, d'une part, et le changement d'instruction budgétaire et comptable, d'autre part, ont imposé une nouvelle présentation du produit de la fiscalité directe et indirecte. Depuis l'exercice 2021, ce produit se décompose en fiscalité locale et reversée.

Ainsi, à périmètre égal, le produit de l'actuelle fiscalité locale augmente de 17,9 millions d'€ (+ 6,3 %) en raison essentiellement de la hausse prévisionnelle du produit des DMTO générée par le dynamisme soutenu du marché immobilier en Vaucluse, par rapport à la prévision prudente du BP 2021.

L'inscription relative au produit de la taxe d'aménagement apparait en hausse sensible de 0,5 million d'€.

I – 1 – 2 – STRUCTURE DU PRODUIT DE LA FISCALITE REVERSEE :

En millions d'€	BP 2021	BP 2022
Fraction de TVA (en substitution de la taxe sur le foncier bâti)	118,5	119,3
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	15,2	15,2
Attribution de compensation CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour compétence transports transférée	6,5	6,5
Attribution du fonds national de péréquation des DMTO	7,0	7,5
Frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	/	8,1
Autres taxes	0,1	0,0
TOTAL	147,3	156,6

La réforme inscrite dans la loi de finances 2020 a acté la suppression, à compter de 2021, du produit de la taxe d'habitation pour le bloc communal. La disparition de cet impôt est compensée par le transfert de la part départementale de TFPB aux communes.

Ce transfert de ressources illustre la perte définitive de l'autonomie fiscale du Département qui est désormais attributaire d'une fraction de TVA. Le montant de cette fraction de TVA s'établit à 119,3 millions d'€ dans ce projet, correspondant au montant notifié en 2021, contre 118,5 millions d'€ au BP 2021 (soit + 0,7 %). Le Département ne bénéficie plus désormais, outre le levier fiscal, de la dynamique des bases (forfaitaire et physique). Ainsi, en 2019 et 2020, les bases de TFPB progressaient respectivement de 3,4 % et 1,0 % alors que le produit de la fraction de TVA n'évoluait en 2021, que de 0,3 % par rapport au dernier produit perçu de TFPB 2020. Pour information, la seule majoration forfaitaire des bases de TFPB est fixée par l'Etat à 3,2 % pour 2022.

L'attribution de compensation financière, consécutive au transfert à la Région de la compétence transport s'établit à 6,5 millions d'€. Cette attribution, prévue par l'article 89 de la loi de finances 2016 et arrêtée pour 2018 et les exercices suivants, est égale à la différence entre le montant correspondant à 25 points du produit de CVAE 2016 et le coût net des charges transférées en année pleine. Cette attribution demeure figée même si la Région ne perçoit plus aujourd'hui de CVAE.

La hausse de 9,3 millions d'€ (+ 6,3 %) de la fiscalité reversée est liée principalement à l'inscription prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57 dans ce chapitre, de la dotation de compensation des charges d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) correspondant aux frais de gestion de la TFPB pour un montant de 8,1 millions d'€. Cette recette était inscrite jusqu'en 2021 dans le chapitre des dotations de l'Etat (7,8 millions d'€ au BP 2021).

Cette dotation, mise en place par la loi de finances 2014, est toujours financée par le transfert de l'État aux Départements des frais de recouvrement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et répartie pour une part (compensation) proportionnellement aux « restes à charge » sur les 3 Allocations Individuelles de Solidarité (RSA, APA, PCH) de chaque Département et pour l'autre part (péréquation) selon un indice prenant en compte le nombre de bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH. La somme des deux parts est pondérée par le revenu par habitant.

Le reste à charge réel pour le Vaucluse, concernant les seules AIS est estimé à 59,4 millions d'€ pour 2022.

I – 2 – LES DOTATIONS DE L'ETAT / PARTICIPATIONS

BP 2021	BP 2022	Evol.
<i>155,7M€</i>	<i>155,7M€</i>	<i>0,0 %</i>

Ce poste, bien que diminué de la dotation de compensation des charges d'AIS précitée (7,8 millions d'€ au BP 2021), s'inscrit quand même au BP 2022 au même niveau que l'année précédente sous l'effet principalement de la hausse prévisionnelle des dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). La prévision concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ajustée sur le produit notifié en 2021, présente une légère baisse par rapport au BP 2021.

Ainsi, les dotations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) affichent dans leur ensemble une augmentation de 6,4 millions d'€ par rapport au BP 2021.

Enfin, les prévisions de recettes attendues au titre du Fonds Social Européen (FSE) augmentent sensiblement dans ce projet de budget (de 3,8 millions d'€ au Budget Primitif 2021 à 5,0 millions d'€ pour 2022). Cette évolution résulte de l'intégration d'une avance de 0,3 million d'€ au titre de la subvention globale FSE 2021-2027 et du remboursement par le FSE de 0,9 million d'€ correspondant à la dépense effectuée par le Département au profit des structures d'insertion porteuses de projet.

I – 2 – 1 – LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

BP 2021

BP 2022

80,7 M€

79,9 M€

La DGF prévue au BP 2022 enregistre une baisse de 1,0 % par rapport au BP 2021 mais devrait demeurer stable par rapport au produit notifié en 2021.

La DGF se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire : *52,5 M€*
- Dotation de péréquation urbaine : *9,0 M€*
- Dotation de compensation : *18,4 M€*

I – 2 – 2 – LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD)

BP 2021

BP 2022

3,4 M€

3,4 M€

La DGD reste figée, comme les années précédentes à son niveau de 2008.

**I – 2 – 3 – LES DOTATIONS DE COMPENSATION ET DE
PEREQUATION DE LA FISCALITE**

BP 2021
23,8 M€

BP 2022
23,5 M€

Ces dotations, compte tenu des notifications au titre de 2021 et des prévisions relatives aux dotations d'ajustement de l'enveloppe normée s'établissent comme suit :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) 17,6 M€
- Dotation de Compensation au titre de la fiscalité directe locale et exonérations fiscales. 5,9 M€

**I – 2 – 4 – LES DOTATIONS DE LA CAISSE NATIONALE DE
SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA)**

BP 2021
26,2 M€

BP 2022
32,6 M€

- Dotation de la CNSA au titre de l'APA : 19,8 M€ 24,8 M€
- Dotation de la CNSA au titre de la PCH : 4,9 M€ 5,5 M€
- Dotation de la CNSA au titre de la MDPH : 0,7 M€ 0,6 M€
- Dotation de la CNSA - part prévention : 0,7 M€ 1,4 M€
- Dotation de la CNSA - part autonomie : 0,2 M€ 0,3 M€

La dotation au titre de l'APA augmente eu égard notamment à la prise en compte partielle de la charge supplémentaire générée par les mesures de revalorisation du taux horaire des prestations. Elle est par ailleurs complétée par deux dotations, « part prévention » et « part autonomie » prévues pour faire face aux dépenses réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation au vieillissement de la population.

**I – 2 – 5 – LE FONDS DE MOBILISATION DEPARTEMENTAL POUR
L'INSERTION (FMDI)**

BP 2021
4,0 M€

BP 2022
4,0 M€

La dotation prévue au titre du F.M.D.I s'élève à 4,0 millions d'€ à l'identique du BP 2021.

**I – 3 – LES PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE,
REMBOURSEMENTS ET AUTRES RECETTES**

BP 2021
18,2 M€

BP 2022
16,6 M€

Ces recettes intègrent notamment les récupérations sur bénéficiaires de l'aide sociale hors aide sociale nette à l'hébergement concernant l'hébergement des personnes âgées.

Par ailleurs, ce poste en baisse de 1,6 million d'€, contenait au BP 2021 l'inscription d'une prévision de recette liée au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds de Solidarité Logement (FSL) abordés plus avant (II-2) à hauteur de 1,4 million d'€. Cette recette est désormais inscrite au chapitre des dotations.

II – LES DEPENSES DE GESTION

<i>BP 2021</i>	<i>BP 2022</i>	<i>Evol.</i>
<i>556,1M€</i>	<i>569,6M€</i>	<i>2,4 %</i>

Les dépenses de gestion (dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette) connaissent une évolution marquée de + 2,4 % par rapport au BP 2021.

Cette augmentation des dépenses résulte principalement de l'évolution importante des dépenses d'aide sociale (+ 6,1 % par rapport au BP 2021), de la contribution au Fonds National de Péréquation des DMTO (+ 18,5 %) et des dépenses de personnel (+ 1,8 %). A contrario, les prévisions de crédits alloués aux allocations liées au Revenu de Solidarité Active (RSA), qui avaient fortement augmenté en 2020 et au 1^{er} semestre 2021, conséquence directe de la crise sanitaire, sont attendues en baisse de 2 millions d'€ par rapport au BP 2021.

Ce surcroît de dépenses obligatoires nécessitera une gestion encore plus rigoureuse afin de préserver au mieux nos marges d'autofinancement pour être en mesure de maintenir un niveau élevé d'équipement au bénéfice de notre territoire et des vauclusiens.

II – 1 – LES DEPENSES DE PERSONNEL

<i>BP 2021</i>	<i>BP 2022</i>
<i>130,0 M€</i>	<i>132,4 M€</i>

Le poste relatif aux dépenses de personnel augmente de 1,8 % par rapport au BP 2021. Il intègre l'impact lié au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les mesures catégorielles réglementaires applicables au 1er janvier 2022 concernant, d'une part la revalorisation de la catégorie C pour tenir compte du relèvement du SMIC et d'autre part, l'évolution en catégorie B des assistants de puériculture jusqu'alors en catégorie C, ainsi que le financement de 8 médecins en vue de lutter contre la désertification médicale

II – 2 – LES DEPENSES D'AIDE SOCIALE

<i>BP 2021</i>	<i>BP 2022</i>
<i>187,3 M€</i>	<i>198,8 M€</i>

Elles comprennent 3,6 millions d'€ intégrés ci-après dans le chapitre des subventions.

Les dépenses d'aide sociale comprenant les dépenses au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et les dépenses d'hébergement des personnes âgées, des personnes handicapées et du secteur de l'enfance, font l'objet d'une prévision prenant en compte précisément d'une part, les réalisations au titre de 2021 et d'autre part, d'un ajustement nécessaire pour tenir compte des nouvelles mesures réglementaires et volontaristes.

Au regard de ces considérations, les dépenses d'aide sociale enregistrent une hausse globale de 6,1 %,

Les progressions les plus fortes regardent les dépenses relatives aux AIS représentées par les dépenses d'APA augmentant de 7,5 % et de PCH croissant de 9,7 % par rapport au BP 2021. Les dépenses d'aide sociale à l'enfance évoluent, quant à elles, de 3,2 %.

Les principaux postes de ce secteur sont les suivants :

▪ <u>L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES</u>	BP 2021	BP 2022
	59,6 M€	66,8 M€

<u>L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)</u>	BP 2021	BP 2022
	47,3 M€	50,9 M€

Les crédits inscrits au titre de l'APA évoluent globalement de 7,5 %, passant de 47,3 millions d'€ au BP 2021 à 50,9 millions d'€ au BP 2022.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires, du montant moyen du plan d'aide résultant du niveau de dépendance, du nombre d'heures de prestataires attribuées et de la revalorisation réglementaire du taux horaire (de 18,77 € à 22 €) à laquelle s'ajoute la revalorisation volontariste de 22€ à 25€ dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), conduisent à une hausse de 11,7 % de l'APA à domicile (31,5 millions d'€ contre 28,2 millions d'€ au BP 2021).

L'évolution de la prévision relative à l'APA versée aux établissements est plus modérée (+ 1,6 %) pour s'établir à 19,2 millions d'€ contre 18,9 millions d'€ en 2021.

<u>L'aide sociale aux personnes âgées hors APA</u>	BP 2021	BP 2022
	12,3 M€	16,0 M€

Ce poste est en forte augmentation (+ 30,1 %) par rapport au BP 2021. Cette hausse importante trouve son fondement tout d'abord dans la charge supplémentaire (1,2 million d'€) liée à l'application de l'accord de branche sur la compensation de la mise en œuvre de l'article 43 de la convention collective de la branche de l'aide, du soin, de l'accompagnement et des services à domicile se traduisant par une hausse des coûts horaires.

Ce dispositif de soutien aux professionnels de ces services s'impose aux Départements et est compensé par l'Etat à hauteur de 50 %.

Ensuite, les dépenses d'hébergement hors APA progressent de 10,2 % passant de 9,8 millions d'€ au BP 2021 à 10,8 millions d'€ au BP 2022. Il convient à cet égard de signaler que malgré l'effectivité du dispositif d'« aide sociale nette » à l'hébergement, la part de dépense impactant directement le Département évolue du fait de l'augmentation et de la précarisation des populations concernées, induisant ainsi une augmentation du montant moyen par bénéficiaire au regard de leur baisse de ressources.

▪ <u>L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES</u>	BP 2021	BP 2022
	65,0 M€	68,9 M€

<u>Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)</u>	BP 2021	BP 2022
	17,7 M€	19,2 M€

L'évolution de la dépense sur ce secteur d'aide sociale concerne aussi les prévisions de crédits au titre de la PCH et de l'ACTP qui s'élèvent à 19,2 millions d'€ contre 17,7 millions d'€ au BP 2021, soit + 8,5 %.

Les seuls crédits prévus au titre de la PCH enregistrent une progression de 11,0 % par rapport au BP 2021 pour s'établir à 17,1 millions d'€, compte tenu de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des nouvelles mesures déjà abordées dans le cadre de l'aide sociale aux personnes âgées.

En conséquence, les crédits dédiés à l'ACTP, ancien dispositif relayé désormais par la PCH, sont inscrits en baisse par rapport à 2020 (2,0 millions d'€ contre 2,5 millions au BP 2020) soit - 20,0 %.

<u>L'aide sociale aux personnes handicapées (hors prestations)</u>	<i>BP 2021</i>	<i>BP 2022</i>
	<i>47,3 M€</i>	<i>49,7 M€</i>

Les crédits inscrits au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées incluant l'éventuel démarrage du nouveau dispositif national expérimental d'aide à la vie partagée, augmentent de 5,1 % par rapport à l'exercice précédent, alors que les dépenses d'hébergement (47,9 millions d'€ contre 46,3 millions d'€ au BP 2021), qui constituent la majeure partie de ce poste, progressent de 3,5 %.

▪ <u>L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)</u>	<i>BP 2021</i>	<i>BP 2022</i>
	<i>54,8 M€</i>	<i>56,6 M€</i>

Les crédits consacrés à l'aide sociale à l'enfance augmentent de 3,3 %.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'évolution des dépenses au titre des frais d'hébergement (42,1 millions d'€ contre 40,7 millions d'€ au BP 2021) au regard notamment de l'impact de la création de 16 places en Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) et en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) au cours de l'année 2021 et 41 places courant 2022.

Ce poste de dépenses, représentant aujourd'hui plus de 74 % des crédits de l'ASE, prend en compte l'ensemble des frais d'hébergement des enfants confiés à l'ASE.

<u>II – 3 – LES DEPENSES D'INSERTION</u>	<i>BP 2021</i>	<i>BP 2022</i>
	<i>123,1 M€</i>	<i>121,6 M€</i>

Elles comprennent 3,5 millions d'€ de crédits dédiés à l'insertion intégrés ci-après dans le chapitre des subventions depuis 2018 afin d'être en accord avec l'instruction budgétaire et comptable M52 puis M57.

Les crédits liés à l'allocation RSA ont été très fortement impactés par la pandémie de la Covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et financières depuis mai 2020 et ce, jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021. La baisse significative des allocations depuis cette période permet d'inscrire une prévision en matière d'allocations RSA en baisse.

Dans ce projet de BP 2022, les inscriptions relatives à l'ensemble des dépenses d'insertion (chapitre du RSA) comprenant essentiellement les allocations versées aux bénéficiaires et les crédits d'insertion, diminuent de 1,6 %.

La prévision de crédits de paiement devant permettre d'assurer le financement des allocations RSA, au regard de la réalisation estimée au titre de 2021 s'établit à 111,0 millions d'€ contre 113,0 millions d'€ au BP 2021, soit – 1,8 % par rapport au BP 2021. Ce niveau de dépenses se situe toujours à un niveau élevé. Pour mémoire, en 2015, les allocations RSA payées par le Département, s'établissaient à 92,5 millions d'€ (soit - 18,5 millions d'€ par rapport à l'allocation prévisionnelle 2022).

A l'instar des allocations APA et PCH, les allocations RSA complètent le cadre des AIS.

Hors allocations, les crédits d'insertion augmentent de 0,5 million d'€, s'établissant à 9,6 millions d'€ et se déclinant comme suit :

- Subventions : 3,5 M€
- Autres participations : 3,9 M€
- Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi : 2,2 M€

II – 4 – LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT DU SDIS

BP 2021

BP 2022

34,0 M€

34,4 M€

Conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 26 mars 2021 relative à la convention partenariale pluriannuelle 2021-2024 conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la contribution 2022 s'élève à 34,4 millions d'€, correspondant à la contribution 2021 (soit 34.0 millions d'€) + 1,2 %. A cette inscription, s'ajoute depuis l'exercice 2021, une charge correspondant au financement de la « prime de feu » pour un montant de 0,5 million d'€.

Par ailleurs, en section d'investissement, 2,1 millions d'€ sont prévus au titre du programme d'investissement stratégique du SDIS.

II – 5 – LES COLLEGES

11,7 M€

Le montant des crédits alloués dans ce domaine (hors entretien des collèges et subventions) s'établit à 11,7 millions d'€ dont 9,3 millions d'€ sont consacrés aux dotations de fonctionnement de l'ensemble des collèges publics et privés du Département.

- Dotations allouées aux collèges publics : 5,5 M€
- Dotations allouées aux collèges privés : 1,7 M€
- Forfait d'externat aux établissements privés sous contrat d'association : 2,1 M€
- Bourses départementales (hors RSA : 0,3 M€) : 0,3 M€
- Participation du Département aux contrats aidés ATTEE : 0,8 M€
- Coût de fonctionnement des installations sportives : 0,7 M€
- Autres : 0,6 M€

2,2 M€

II – 6 – LES TRANSPORTS D'ELEVES HANDICAPES

La seule compétence conservée par le Département, en matière de transports, regarde le transport des élèves en situation de handicap. Les crédits consacrés à cette mission représentent 2,2 millions d'€ en hausse de 22,2 %, correspondant au réalisé de l'exercice 2021 impacté par la crise sanitaire, la hausse des tarifs des prestataires et l'augmentation du nombre d'élèves transportés.

II – 7 – LES DEPENSES DE VOIRIE

6,6 M€

Les crédits dédiés à l'entretien de la voirie départementale mobilisent 6,6 millions d'€, hors dépenses de personnel et remboursement à l'Etat des salaires des ouvriers d'entretien du Parc de l'Equipeement mis à disposition du Département depuis 2011.

II – 8 – L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

1,9 M€

Les crédits dédiés à l'entretien et à la maintenance des bâtiments s'élèvent à 1,9 million d'€ dont 0,7 million d'€ est consacré à l'entretien des collèges.

II – 9 – LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

20,0 M€

Le poste relatif aux subventions de fonctionnement représente 20,0 millions d'€, soit + 0,5 million d'€ par rapport au BP 2021, démontrant le soutien fondamental que le Département apporte au monde associatif. Ces subventions, hors politique sociale et actions d'insertion qui restent stables (soit 7,1 millions d'€), s'établissent dans ce projet, à 12,9 millions d'€. Elles participent à la mise en œuvre des politiques publiques du Département, et plus particulièrement dans les domaines culturels, sportifs et touristiques.

II – 10 – CONTRIBUTION AU FONDS DE PEREQUATION ADOSSE AUX DMTO

16,0 M€

L'article 255 de la loi de finances 2020 a réformé la péréquation horizontale en globalisant les trois fonds existant jusqu'alors en un fonds unique renommé Fonds National de Péréquation des DMTO (FNDMTO) aux fins de renforcer la péréquation horizontale entre les Départements. Ainsi, depuis 2020, un prélèvement globalisé remplace les prélèvements effectués sur chacun des trois anciens fonds et c'est désormais l'assiette des DMTO, et non plus le produit qui permet de calculer le montant du prélèvement, afin de neutraliser l'effet taux. Le montant du prélèvement pour chaque Département est plafonné à 12,0 % du produit des DMTO de l'exercice N-1.

La contribution prévisionnelle au fonds globalisé pour 2022 représente 16,0 millions d'€ contre 13,5 millions d'€.

Comme lors des exercices antérieurs, le Département est simultanément bénéficiaire et contributeur au fonds de péréquation des DMTO.

Au final, le solde prévisionnel cumulé correspondant à la charge nette du Département, s'établit à 9,5 millions d'€, compte tenu du montant du produit des DMTO constaté à la fin de l'exercice 2021.

III – L'EPARGNE DE GESTION**61,6 M€**

L'évolution significative des recettes de fonctionnement (+ 4,8 % sous l'effet principal de l'évolution du produit prévisionnel de DMTO) rapportée à une moindre évolution des dépenses de gestion (+ 2,4 %) explique la très sensible progression de l'épargne de gestion qui s'établit à 61,6 millions d'€, soit + 33,9 % d'évolution par rapport au BP 2021.

IV – L'ANNUITE DE LA DETTE**26,5 M€**

L'annuité de la dette diminue de 7,7 % pour se fixer dans le projet de BP 2022 à 26,5 millions d'€ contre 28,7 millions d'€ au BP 2021.

La faiblesse persistante du niveau des taux d'intérêt se vérifiant encore aujourd'hui conjuguée à l'extinction d'emprunts intervenant en 2022 permet une prévision moindre relative aux frais financiers (2,9 millions d'€ contre 3,5 millions au BP 2021).

Le remboursement en capital s'établit, quant à lui, à 23,6 millions d'€ contre 25,2 millions d'€ au BP 2021 (soit – 6,3 %).

L'encours total de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 187,4 millions d'€, soit 321 €/habitant (population DGF, fiche DGF 2021). Le taux d'intérêt moyen de l'encours après couverture continue à baisser et ressort à 1,471 % (1,525 % en 2021).

V – L'EPARGNE BRUTE**58,7 M€**

La progression de l'épargne de gestion rappelée supra, conjuguée à des intérêts de la dette en retrait sur l'exercice 2022 contribuent à accroître l'épargne brute de manière significative. Elle s'établit à 58,7 millions d'€ contre 42,5 millions d'€ pour le BP 2021.

Après prise en compte du montant du remboursement en capital de 23,6 millions d'€ en baisse de 1,6 million d'€ par rapport au BP précédent, l'épargne disponible, appelée aussi épargne nette, fait plus que doubler pour s'établir à 35,1 millions d'€ contre 17,3 millions d'€ au BP de 2021.

VI – LES DEPENSES D'EQUIPEMENT**119,5 M€**

	<i>BP 2021</i>	<i>BP 2022</i>
Autorisations de programme	<i>152,6 M€</i>	<i>67,4 M€</i>
Crédits de paiement	<i>114,3 M€</i>	<i>119,5 M€</i>

Les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement hors dette) se décomposent en :

- Investissements directs (maîtrise d'ouvrage départementale) : 91,0 M€
- Investissements indirects (subventions en capital) : 28,4 M€
- Autres 0,1 M€

L'ambition portée dans notre feuille de route « investir » se traduit pleinement dans ce projet dont le montant prévisionnel des dépenses d'équipement n'a jamais atteint un niveau aussi élevé pour atteindre 119,5 millions d'€ permettant de renforcer l'attractivité de notre territoire. Cette politique ambitieuse se traduit harmonieusement entre grandes opérations menées par le Département en maîtrise d'ouvrage et les différents programmes de subventions en faveur du bloc communal.

Compte tenu du stock important d'AP votées antérieurement et toujours en cours de validité sur l'exercice 2022, le montant des AP nouvelles cumulées avec les compléments d'AP inscrit dans ce budget se replie à 67,6 millions d'€ contre 152,6 millions d'€ au BP 2021 en diminution de 55,7 %. Toutefois, ceci s'explique car plusieurs opérations importantes ont déjà fait l'objet d'inscription d'AP sur les exercices précédents telles que notamment :

- Construction des nouvelles archives départementales : 45,0 millions d'€
- Construction de la nouvelle MDPH : 20,3 millions d'€
- Restructuration du Pôle social à Avignon : 20,3 millions d'€
- Réhabilitation du site de Vedène : 20,0 millions d'€
- RN7 Déviation d'Orange : 18,8 millions d'€
- Suppression du PN 15 sur la RD 900 à l'Isle-sur-la-Sorgue : 20,0 millions d'€

Les dépenses d'équipement se répartissent entre investissements directs à hauteur de 91,0 millions d'€ (soit + 5,8 %) et subventions d'équipement pour un montant de 28,4 millions d'€ (soit + 0,7 %). Il est à noter que le montant des CP affectés aux subventions d'équipement ne comprend pas, au BP 2022, les dotations relatives au plan de déploiement du réseau Très Haut Débit (hors AMO) qui font l'objet de reports à inscrire au BS 2022 pour un montant de 13,0 millions d'€ (pour mémoire, les reports de recettes au titre du dispositif THD s'élèvent à 9,0 millions d'€).

Les dépenses d'équipement les plus notables se présentent comme suit :

VI – 1 – LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET AUTRES

CP : 52,9 M€

Les crédits de paiement prévus dédiés spécifiquement à la voirie départementale s'élèvent à 48,9 millions d'€.

Les programmes concernés sont les suivants :

- Déviations d'agglomérations et liaisons routières	20,4 M€
- Grosses réparations ponctuelles	8,3 M€
- Renforcement d'ouvrages d'art et chaussées	4,7 M€
- Vélo routes	11,6 M€
- Acquisition foncières	0,7 M€
- Acquisition matériels routes	0,9 M€
- Opérations de sécurité	0,9 M€
- Etudes routes	0,6 M€
- Aménagement des annexes routes	0,8 M€

Le détail des inscriptions de crédits au titre de cette politique publique vous sera présenté par rapport séparé.

Par ailleurs, la contribution du Département en matière de voirie nationale au titre du Contrat de Plan Etat-Région (C.P.E.R) 2015-2020 s'élève à 4,0 millions d'€, et se décompose comme suit :

- Déviation de la RN7 à Orange	3,9 M€
- Pôle d'Echange Multimodal (P.E.M) à Orange	0,1 M€

En matière bâtiminaire, un crédit de 1,8 million d'€ est inscrit pour financer la poursuite de la construction du centre routier d'Apt (1,4 million d'€) ainsi que les grosses réparations d'agences et centre routiers (0,4 million d'€).

VI – 2 – LES COLLEGES

CP : 19,8 M€

Les crédits de paiement consacrés aux collèges et cités mixtes s'élèvent à 19,8 millions d'€ dont 13,2 millions d'€ de travaux dont les plus notables sont les suivants :

- Programme consacré aux grosses réparations et réhabilitation des collèges	4,1 M€
- Travaux dans les cités mixtes	3,2 M€
- Réhabilitation partielle du collège Voltaire à Sorgues	1,3 M€
- Réhabilitation totale du collège Lou Vignarès à Vedène	0,8 M€
- Restructuration du collège Saint-Exupéry à Bedarrides	2,0 M€
- Réhabilitation SEGPA du collège du Lavarin à Avignon	0,5 M€
- Réhabilitation du collège Jules Verne au Pontet	0,2 M€

La tranche 2022 du programme pluriannuel relatif au schéma numérique des collèges inscrite dans ce budget s'élève à 4,4 millions d'€ et correspond à l'acquisition de portables hybrides pour les 7 750 collégiens du public et du privé et les 50 élèves scolarisés en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) ainsi qu'au renouvellement d'ordinateurs, de licences et de vidéoprojecteurs pour les services administratifs.

D'autre part, les crédits concernant le budget participatif des collèges s'élèvent à 0,4 million d'€ (0,3 million d'€ pour les collèges publics et 0,1 million d'€ en faveur de collèges privés).

Le renouvellement des équipements de cuisine, du matériel d'entretien et de nettoyage des collèges mobilise un crédit de 1,0 million d'€.

VI – 3 – LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

CP : 4,3 M€

La poursuite du démarrage de l'opération de construction des nouvelles archives sur le site d'Agroparc nécessite une inscription de crédits à hauteur de 0,6 million d'€.

Le chantier de réhabilitation des façades et de la couverture du Palais des Papes se poursuit et se traduit par une inscription de 1,8 million d'€.

D'autre part, 0,4 million d'€ est dédié au programme d'acquisition et de réhabilitation de bâtiments culturels.

Les autres inscriptions les plus notables sont les suivantes :

. Réhabilitation des bâtiments culturels et valorisation du patrimoine immobilier	1,2 M€
. Mise en sécurité du château de la Tour-d'Aigues	0,2 M€
. Soutien aux acteurs culturels et à la lecture	0,1 M€

VI – 4 – SPORT ET EDUCATION POPULAIRE

CP : 1,3 M€

Le programme de réhabilitation des équipements sportifs est doté de 1,0 million d'€ permettant de financer l'ensemble des projets portés par les collectivités. Pour leur part, les subventions destinées à l'acquisition de petits matériels sportifs est abondé à hauteur de 0,1 million d'€.

Un crédit de 0,1 million d'€ est prévu pour l'équipement du Centre Départemental de Plein-Air et de Loisirs (CDPAL) dans le cadre du développement de l'activité cycliste gravel sur le centre de Rasteau.

VI – 5 – L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE, PERSONNES AGEES

CP : 6,7 M€

Les constructions, grosses réparations et restructurations des bâtiments des EDeS nécessitent une inscription de 5,0 millions d'€ dont notamment 3,0 millions d'€ pour l'EDeS d'Apt, 0,2 million d'€ pour l'EDes de Sault, 0,1 million d'€ pour l'EDes du Pontet et 0,1 million d'€ pour l'EDes d'Orange.

Le démarrage de l'opération de restructuration du Pôle social à Avignon nécessite l'inscription d'un crédit de 0,3 million d'€.

Par ailleurs, l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées (1,3 million d'€) se traduit comme suit en opérations d'investissement dans ce projet :

. Budget participatif des EHPAD	1,1 M€
. Dispositifs innovants dans le secteur des personnes âgées et personnes handicapées	0,1 M€
. Développement des usages et services du numérique des EHPAD en matière de télé médecine	0,1 M€

VI – 6 – L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CP : 17,8 M€

Le soutien aux projets de territoire mobilise 10,4 millions d'€ dans ce projet dont les principaux dispositifs de contractualisation au profit du bloc communal se déclinent comme suit :

- Contractualisation des communes de – de 5000 habitants :	5,6 M€
- Contractualisation des communes de + de 5000 habitants :	0,3 M€
- Subventions – voirie communale :	0,4 M€

En plus des dispositifs traditionnels rappelés ci-dessus, des actions complémentaires sont prévues en matière de soutien aux projets de territoire dans le cadre du plan de relance « Plus en avant » initié en 2021, à savoir :

- Appels à projets des communes :	0,4 M€
- Appels à projets des EPCI :	1,0 M€

Pour ce qui concerne l'attractivité du territoire, les inscriptions les plus notables concernent le fonds de développement des entreprises agro-alimentaires doté de 0,4 million d'€ et le dispositif relatif au schéma départemental « Vaucluse – Velo » pour 0,1 million d'€. D'autre part, une AP dotée de 0,5 million d'€ est prévue au titre du dispositif Eco Parc +.

Dans le domaine hydraulique, la poursuite de l'aménagement hydraulique du Calavon et du Sud-Luberon nécessite l'inscription d'un crédit de subvention de 2,5 millions d'€ au profit de la Société du Canal de Provence. Les subventions en faveur du bloc communal et des Associations Syndicales Autorisées (ASA) au titre de l'aménagement hydraulique s'élèvent à 0,4 million d'€.

D'autre part, les travaux préalables à la rétrocession par le Département de réseaux d'irrigation sont prévus à hauteur de 0,2 million d'€.

Les autres inscriptions notables sont les suivantes :

- Réseau départemental wifi : 1,7 million d'€.
- Restructuration du site Pasteur de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse dans le cadre du CPER 2015-2020 : 0,5 million d'€.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage – réseau THD : 0,8 million d'€.

VI – 7 – LES TRANSPORTS

CP : 0,5 M€

Le schéma directeur d'accessibilité aux transports établi en coordination avec la Région Sud mobilise 0,5 million d'€ au titre de l'aménagement des points d'arrêt.

VI – 8 – L'ENVIRONNEMENT

CP : 3,2 M€

Les crédits consacrés aux principaux dispositifs liés à la politique publique de l'environnement sont en légère augmentation (+ 3,2 %) et se présentent comme suit :

- | | |
|---|--------|
| - Gestion des cours d'eau | 1,1 M€ |
| - Gestion des espaces naturels, forestiers et paysages
(dont actions de DFCI : 0,3 million d'€) | 1,4 M€ |
| - Politique énergie et déchets
(dont assainissement réseaux : 0,4 million d'€ et subventions pour la sobriété énergétique : 0,3 million d'€) | 0,7 M€ |

Par ailleurs, de nombreuses actions ne relevant pas directement de la politique environnement sont menées depuis plusieurs années par le Département et sont inscrites dans l'Agenda 21 Vaucluse 2020-2025 dont notamment dans le domaine de la construction et de l'entretien de la voirie départementale en utilisant des techniques plus responsables afin de mieux préserver notre environnement et la biodiversité.

VI – 9 – L'HABITAT - L'AIDE A LA PIERRE

CP : 1,3 M€

Les programmes de subventions dans le cadre de l'aide à la production de logements sociaux mobilisent respectivement 1,0 million d'€ pour les opérateurs publics et 0,3 million d'€ en faveur du parc privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) afin notamment de contribuer à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Le plan de relance consacré à l'appel à projets sur la thématique du logement est abondé à hauteur de 0,1 million d'€.

VI – 10 – LA PROTECTION CIVILE

CP : 2,2 M€

Dans le cadre de la nouvelle convention partenariale pluriannuelle (2021-2024) signée en avril 2021, la contribution départementale au programme d'investissement du SDIS en matière de bâtiments et d'équipements exceptionnels demeure fixée, comme sur la période précédente, à 2,1 millions d'€ par an sur les exercices 2022 à 2024 dans le cadre d'une AP (Autorisation de Programme) de 6,3 millions d'€ inscrite dans ce projet.

Par ailleurs, un crédit de 0,1 M€ est réservé aux petites réparations sur les bâtiments de gendarmerie.

VI – 11 – LA FONCTION LOGISTIQUE

CP : 0,9 M€

La gestion du parc automobile du Département mobilise 0,5 million d'€ destiné au renouvellement d'environ une trentaine de véhicules, dont 5 véhicules électriques permettant au Département de poursuivre l'effort de verdissement de sa flotte automobile.

D'autre part, un montant de 0,3 million d'€ est consacré au renouvellement en matériel et mobilier pour l'ensemble des services ainsi qu'à l'acquisition de fournitures et matériaux pour les opérations d'aménagement menées par la régie sur les bâtiments départementaux.

VI – 12 – LA FONCTION INFORMATIQUE

CP : 2,7 M€

Comme au BP de l'année précédente, un crédit de 0,8 million d'€ est réservé à l'acquisition de matériels et supports numériques alors que le crédit destiné à l'acquisition de logiciels s'élève à 1,8 million d'€ (en augmentation sensible de 20,0 % par rapport au BP 2021). Enfin, un crédit de 0,1 million d'€ est inscrit au titre du renouvellement des infrastructures de téléphonie.

VII - LES RECETTES D'EQUIPEMENT

34,4 M€

<i>BP 2021</i>	<i>BP 2022</i>	<i>Evol.</i>
<i>46,0 M€</i>	<i>34,4 M€</i>	<i>- 25,2 %</i>

Les recettes d'équipement hors emprunt comprennent :

Les dotations globalisées, à savoir :	14,7 M€
- le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	10,0 M€
- la Dotation Départementale d'Equipement des collèges	2,8 M€
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (D.S.I.D)	1,5 M€
- les produits d'amendes de radars automatiques	0,4 M€

Les subventions affectées les plus notables sont les suivantes :

- les subventions au titre du schéma numérique des collèges III	0,5 M€
- les subventions relatives au 1 ^{er} plan de déploiement du Réseau Très Haut Débit et du réseau wifi	1,6 M€
- les subventions relatives à diverses opérations de voirie et véloroutes :	13,5 M€
- produit de cession de bâtiments	1,5 M€

Le remboursement au Département des avances perçues par la Société du Canal de Provence dans le cadre de la concession départementale se poursuit ; il est prévu sur 10 ans à hauteur de 0,8 million d'€ par an sur la période 2015-2024 conformément à la convention signée le 31 décembre 2014.

VIII – FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE - PRODUIT DES EMPRUNTS**50,0 M€**

Malgré l'augmentation des dépenses d'équipement par rapport au BP 2021 (+ 4,5 %), le volume prévisionnel des emprunts nécessaires au financement des dépenses d'équipement reste contenu et s'élève à 50,0 millions d'€, en diminution de 2,0 % par rapport à la prévision de l'exercice précédent lors duquel aucun emprunt nouveau n'avait été levé.

